

**MARCEL ROBELIN**

Docteur en Droit.

---

**L'AUTOMOBILE**  
**ENVISAGÉE**  
**COMME MEUBLE CORPOREL**

---

PARIS

LES ÉDITIONS DOMAT-MONTCHRESTIEN

F. LOVITON & C<sup>ie</sup>

158-160, RUE SAINT-JACQUES

—  
1937

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . .	Pages.
	1

## CHAPITRE PREMIER

### L'IMMATRICULATION ADMINISTRATIVE ET SES EFFETS CIVILS

3. — Décret du 31 décembre 1922 . . . . .	5
7. — L'immatriculation des navires . . . . .	9
9. — L'immatriculation des bateaux de rivière . . . . .	11
10. — L'immatriculation des aéronefs . . . . .	12
11. — Comparaison avec l'immatriculation de l'automobile . . . . .	12
13. — Conséquences juridiques de l'immatriculation de l'automobile . . . . .	14
16. — L'article 2279 du Code civil . . . . .	16
23. — L'article 2280 du Code civil . . . . .	24
25. — Le don manuel . . . . .	27

## CHAPITRE II

### LA LOI DU 29 DÉCEMBRE 1934

30. — Les problèmes de la vente à crédit . . . . .	32
41. — Texte de la loi . . . . .	45
44. — Application pratique . . . . .	49
53. — Conséquences juridiques . . . . .	62

## CHAPITRE III

### L'AUTOMOBILE ET LE DROIT COMMUN DES MEUBLES CORPORELS

61. — L'application des règles générales . . . . .	70
65. — Le prêt sur gage . . . . .	72
69. — La responsabilité civile . . . . .	78
71. — Le droit fiscal . . . . .	80
73. — CONCLUSION . . . . .	82